

Bilans sur l'attractivité du métier d'enseignant et l'action du ministre

Le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports vient de publier le Bilan social 2020-2021. Ce document dresse un panorama de l'ensemble des personnels dans plusieurs domaines (rémunération, recrutement, avancement...). La parution de ce bilan intervient au moment où le Sénat publie un rapport sur le budget de l'Education nationale qui confirme la dégradation du métier d'enseignant.

Une lecture croisée de ces documents interpelle sur l'action des gouvernements successifs et en particulier sur celle du ministre actuel alors qu'il détient le record de longévité et de manière plus globale, sur la priorité donnée à l'éducation. Elle permet de rappeler les objectifs d'action du Snec-CFTC

Un métier de moins en moins attractif

Jamais, en effet, le métier n'a semblé aussi peu attractif si l'on en juge par le nombre de postes non pourvus aux concours de recrutement ou le nombre de démissions et départs anticipés. En cause notamment : une rémunération insuffisante (qui affecte le pouvoir d'achat), la dégradation des conditions de travail, un manque de reconnaissance et de soutien de la hiérarchie...

Si le constat n'est pas nouveau, les inégalités se sont creusées au cours des dernières années. On ne peut d'ailleurs s'empêcher de faire le rapprochement que la nomination de Monsieur Blanquer en 2017 coïncide avec la mise en place du PPCR (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations). Cette mesure prise par le gouvernement précédent (à qui les maîtres du 1^{er} degré doivent d'ailleurs l'augmentation du montant de l'Isae à hauteur de l'Iso) prévoit notamment une augmentation de la valeur du point d'indice, de nouvelles grilles d'avancement, des nouvelles modalités d'inspection...).



Mais alors que les principaux décrets concernant la revalorisation ont été publiés le 5 mai, (soit 2 jours avant le 2^{ème} tour de l'élection présidentielle), force est de constater que l'une des premières décisions a été de décaler d'un an l'échelonnement indiciaire des maîtres. Triste présage.

Une baisse du pouvoir d'achat

Dans le dernier bilan social le ministère reconnaît lui-même que « le salaire net moyen de l'ensemble des agents diminue entre 2018 et 2019 (-1,6 %) ». Il explique ce phénomène en citant plusieurs facteurs : Une valeur du point d'indice inchangée (4,6860 € depuis le 1^{er} février 2017 après un gel de 2010 à 2016), une inflation régulière (ndlr 1 % par an), l'augmentation de taux de CSG, auxquels on peut ajouter le rétablissement du jour de carence, et en second degré, la conversion d'heures contrat en HSA, phénomène impactant essentiellement des maîtres délégués.

C'est ce que dénonce de manière plus globale, le rapport du Sénat **En euros constants, les enseignants français ont perdu entre 15 et 25 % de rémunération au cours des 20 dernières années. Cette baisse touche particulièrement les enseignants en milieu et fin de carrière. Ainsi au bout de 15 ans d'ancienneté, en euros constants, le salaire d'un professeur des écoles de 2020 est inférieur de 22 % à celui qu'il aurait eu en 2000 et celui d'un certifié est inférieur de 23 %.**

Cela est d'autant plus marquant que selon l'OCDE, le salaire statutaire des enseignants du primaire et du secondaire après dix ou quinze ans de service est inférieur d'au moins 15 % à la moyenne de l'OCDE.

Comme le souligne le rapport du Sénat, la faiblesse de l'attractivité des carrières enseignantes se mesure également par comparaison avec le secteur privé, à niveau de formation équivalente.



Dans les pays et économies de l'OCDE, les salaires effectifs moyens des enseignants aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire général représentent entre 81 % et 96 % des revenus des travailleurs diplômés de l'enseignement tertiaire en moyenne.

En France, cette proportion varie de 78 % dans l'enseignement primaire, à 99 % dans l'enseignement secondaire général. Les salaires effectifs des enseignants français sont donc en deçà du revenu du travail des actifs ayant atteint au moins le niveau licence. Plus précisément, **les salaires des professeurs sont inférieurs à celui des actifs du privé de 21 % dans le préélémentaire, 23 % dans l'élémentaire et 12 % au collège.**

Pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat le différentiel est encore plus important.

En effet, selon le bilan social « Les maîtres de l'enseignement privé sous contrat perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure de 15 % à celle de leurs collègues du secteur public ».

Que dire alors de la situation des maîtres délégués recrutés avec un salaire brut inférieur au Smic et dont la situation s'est dégradée de manière plus significative encore au cours de ces dernières années ?

Le bilan social énonce les salaires nets moyens des maîtres selon leur statut et lieu d'exercice. Pour les maîtres du secteur privé sous contrat :

Maîtres ayant un contrat définitif en 1^{er} degré : 2 080 € (2 350 € dans le public)

Maîtres ayant un contrat définitif en 2nd degré : 2 450 € (2 840 € dans le public)

Maîtres délégués du 2nd degré : 1 520 € (1 860 € dans le public)

Maîtres délégués du 1^{er} degré : 1 390 €



Demandes du Snc-CFTC en matière de rémunération

- ♦ **une revalorisation immédiate** et significative du point de la fonction publique de la rémunération indiciaire pour tous ;
- ♦ **l'alignement des salaires nets** des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sur ceux des fonctionnaires ;
- ♦ **l'alignement du salaire moyen** des enseignants français sur le salaire moyen des enseignants de la zone OCDE ;
- ♦ **le rétablissement des heures contrat** converties en HSA ;
- ♦ **la suppression du jour de carence** ;
- ♦ **la revalorisation d'indemnités** (jury, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, ISAE, ISO...)
- ♦ **la création d'une indemnité de déplacement** aux maîtres du 1^{er} degré dont le service est partagé entre plusieurs établissements ;
- ♦ **une reconnaissance financière pour l'accueil dans les classes d'enfants à besoins particuliers** (PPRE, PPS, PAP...), les cours multiples, les classes chargées (dont l'effectif dépasse le seuil d'ouverture).

Une imagination sans limite

Lors d'un comité technique ministériel le ministère a présenté aux organisations syndicales représentatives de l'enseignement public **un texte qui prévoit la possibilité pour les personnels d'éducation de faire des heures supplémentaires** notamment en surveillant les classes dont les professeurs ne sont pas remplacés sur une courte durée.

Durant cette surveillance les élèves seraient mis devant des visio ou devant un ENT pour faire des exercices en ligne pendant l'absence non remplacée de l'enseignant.

Cette proposition a été évidemment jugée inacceptable et a fait l'objet d'un vote défavorable unanime, mais il montre le regard que porte le ministre sur le métier.

Quant à la Cour des comptes, elle préconise que **les enseignants dont l'absence est programmée préparent une visio** sans pour autant préciser les modalités de diffusion...